



Succession internationale et réserve héréditaire française

Fiche pratique publié le 22/10/2024, vu 1277 fois, Auteur : [Murielle Cahen](#)

Le droit des successions, discipline juridique fondamentale, est confronté à des défis croissants dans un monde de plus en plus mondialisé.

La complexité des situations successorales internationales est exacerbée par la diversité des législations en matière de succession, qui peuvent varier considérablement d'un État à l'autre. En France, l'article 913 du Code civil, notamment son alinéa 3 introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, illustre la volonté législative de protéger les droits des héritiers réservataires dans un contexte international. Ce texte, en prévoyant un mécanisme de prélèvement compensatoire, répond à la problématique cruciale de la protection des droits successoraux des enfants lorsqu'ils se trouvent dans une situation où la loi applicable ne garantit pas la même protection que celle offerte par le droit français.

L'article 913 alinéa 3 du Code civil stipule que « lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement et lorsque la loi étrangère applicable à la succession ne permet aucun mécanisme réservataire protecteur des enfants, chaque enfant ou ses héritiers ou ses ayants cause peuvent effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens existants situés en France au jour du décès, de façon à être rétablis dans les droits réservataires que leur octroie la loi française, dans la limite de ceux-ci ».

Cette disposition législative vise à garantir aux héritiers réservataires français une protection dans un contexte où les législations étrangères pourraient leur être défavorables. L'historique de la réserve héréditaire en France remonte à la rédaction du Code civil en 1804.

L'article 912, qui consacre le principe de la réserve héréditaire, a été conçu pour protéger les membres de la famille du défunt en leur assurant une part de l'héritage, même contre la volonté du testateur. Ce principe, ancré dans la culture juridique française, reflète une conception de la famille où la solidarité entre membres est primordiale. Cependant, la réalité des successions internationales a mis en lumière les limites de ce cadre légal, notamment lorsque des biens se trouvent à l'étranger ou lorsque les héritiers sont soumis à des législations qui n'admettent pas le concept de réserve héréditaire.

La jurisprudence française a été confrontée à des situations où les héritiers réservataires, en vertu du droit français, se trouvaient lésés par l'application de lois étrangères. Par exemple, plusieurs décisions de la Cour de cassation ont établi que, dans les cas où le défunt avait des biens dans un pays qui ne reconnaissait pas la réserve héréditaire, les droits des héritiers pouvaient être sérieusement compromis. Ces décisions ont mis en évidence la nécessité d'une harmonisation des règles de droit international privé avec les principes fondamentaux du droit français.

La loi n° 2021-1109, en introduisant l'alinéa 3 de l'article 913, a donc voulu apporter une réponse juridique à ces situations d'inégalité. Le mécanisme du prélèvement compensatoire permet aux héritiers réservataires de réclamer une compensation sur les biens situés en France, leur

permettant ainsi de retrouver les droits que leur accorde la loi française, et ce, même dans un cadre international. Cette mesure vise à rétablir l'équité entre les héritiers, en tenant compte des disparités qui peuvent exister entre les divers systèmes juridiques. Il convient également de rappeler que cette évolution législative s'inscrit dans le cadre plus large des efforts de l'Union européenne pour harmoniser les règles en matière de droit des successions.

Le Règlement (UE) n° 650/2012, entré en vigueur en 2015, a introduit des dispositions relatives à la loi applicable aux successions transnationales, mais il a également mis en avant les spécificités de chaque droit national, en laissant aux États membres le soin de déterminer les protections accordées aux héritiers. Ce cadre européen est donc à la fois un outil d'harmonisation et un espace de préservation des identités juridiques nationales.

En somme, l'introduction de l'alinéa 3 de l'article 913 du Code civil représente une avancée significative dans la protection des héritiers réservataires au sein d'un cadre international. Cette disposition prouve que le droit français, tout en restant attaché à ses principes fondamentaux s'adapte aux défis contemporains posés par la mondialisation et le droit international privé. Cependant, cette évolution n'est pas sans soulever des questions et des critiques, tant sur le plan pratique que théorique.

I. Les fondements de la réserve héréditaire en droit français

A. La réserve héréditaire : définition et principes

La réserve héréditaire constitue un principe fondamental du droit civil français, inscrite dans le Code civil et ayant pour but de protéger les héritiers réservataires. Ce mécanisme juridique est particulièrement pertinent dans le cadre des successions, car il permet de garantir que certains proches du défunt, jugés dignes de protection par la loi, soient assurés de recevoir une part minimale de l'héritage, indépendamment des dispositions testamentaires que le défunt aurait pu prendre.

Selon l'article 912 du Code civil, la réserve héréditaire est définie comme une fraction de la succession qui ne peut être librement disposée par [testament](#). Ce principe repose sur une volonté législative d'assurer une certaine équité entre les membres d'une même famille, en évitant que le défunt ne puisse priver ses héritiers réservataires de leur droit à un héritage. En d'autres termes, la réserve héréditaire vise à protéger les intérêts financiers des héritiers considérés comme ayant un lien de parenté direct avec le défunt, à savoir les enfants, le conjoint survivant, et, dans certains cas, les ascendants.

La détermination de la réserve héréditaire dépend de la composition de la famille du défunt. Ainsi, le Code civil stipule que la réserve est proportionnelle à la présence et au nombre d'héritiers réservataires. Par exemple, si un défunt laisse un enfant, la moitié de ses biens sera réservée à cet enfant. Si le défunt laisse deux enfants, les deux tiers des biens lui seront réservés, et s'il en laisse trois ou plus, trois quarts des biens seront réservés. Cette structure permet de garantir un partage équitable et proportionnel de l'héritage, en tenant compte de la situation familiale au moment du décès.

[La quotité disponible](#), qui représente le reste des biens après déduction de la réserve héréditaire, est la seule partie de la succession que le défunt peut léguer librement, sans que cela n'affecte les droits des héritiers réservataires. Ce cadre juridique est profondément ancré dans une conception morale et sociale du droit de la famille, où la protection des liens familiaux et la solidarité entre les membres de la famille sont des valeurs fondamentales. Il est important de noter que la

jurisprudence a joué un rôle crucial dans l'interprétation et l'application de la réserve héréditaire.

Le 5 août 2011, le Conseil constitutionnel a jugé que le droit de prélèvement, consacré à l'article 2 de la loi du 14 juillet 1819, était inconstitutionnel. Ce texte permettait aux héritiers français privés de tout ou partie de leur réserve héréditaire par la loi étrangère applicable à la succession de faire valoir un droit de prélèvement sur les biens situés en France à hauteur de ce dont ils avaient été privés. Le Conseil constitutionnel avait condamné ce mécanisme car il créait une discrimination entre les héritiers français, seuls protégés, et les héritiers étrangers.

Dans un second temps, quelques années plus tard, dans deux arrêts du 27 septembre 2017, la Cour de cassation a décidé qu'une loi étrangère désignée par la règle de conflit de loi qui ignore la réserve héréditaire n'est pas en soi contraire à l'ordre public international français.

Alors que ces décisions semblaient donner raison à ceux qui avaient postulé l'influence libérale du règlement Successions, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république est venue bouleverser la donne.

En effet, l'article 24 de cette loi a introduit sous l'article 913 du Code civil un troisième alinéa qui prévoit que « lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement et lorsque la loi étrangère applicable à la succession ne permet aucun mécanisme réservataire protecteur des enfants, chaque enfant ou ses héritiers ou ses ayants cause peuvent effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens existants situés en France au jour du décès, de façon à être rétablis dans les droits réservataires que leur octroie la loi française, dans la limite de ceux-ci ».

Dans un monde de plus en plus globalisé, où les individus peuvent avoir des liens familiaux et patrimoniaux dans plusieurs pays, la question de la reconnaissance des droits réservataires devient particulièrement cruciale. Les décisions des tribunaux français tendent à affirmer que [la protection des héritiers réservataires](#) doit primer sur [les volontés testamentaires du défunt](#), garantissant ainsi une certaine continuité et prévisibilité dans la transmission des biens. Le système de la réserve héréditaire, en France, se trouve donc à la croisée de considérations morales, juridiques et sociales.

Il reflète une volonté de protéger les membres les plus vulnérables de la famille tout en reconnaissant le droit de chacun à disposer de ses biens. Mais cette protection s'accompagne également de défis, notamment dans le cadre des successions internationales et de la gestion des conflits de lois. La nécessité de trouver un équilibre entre la volonté du défunt et la protection des héritiers réservataires demeure un sujet de débat et d'interprétation au sein des juridictions.

En somme, la réserve héréditaire est un mécanisme juridique essentiel qui incarne les valeurs de solidarité et d'équité au sein des familles. Elle permet d'assurer une protection minimale aux héritiers réservataires, qu'ils soient enfants ou conjoints survivants, tout en posant des questions importantes sur la gestion des successions dans un contexte de plus en plus internationalisé. La jurisprudence continue d'évoluer pour affiner cette protection, garantissant ainsi que les droits des héritiers soient respectés, même face à des dispositions testamentaires qui pourraient contredire ces droits.

B. La loi n° 2021-1109 : un renforcement de la protection des héritiers réservataires

Dans un contexte où les dynamiques familiales et les situations de succession deviennent de plus en plus complexes en raison de la mondialisation, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 a été mise

en place pour renforcer la protection des héritiers réservataires. Cette réforme répond à une nécessité pressante d'adapter le droit français aux réalités contemporaines, notamment celles liées aux migrations, aux résidences multiples et aux nationalités diverses des individus.

L'un des principaux objectifs de cette réforme est d'assurer que les héritiers réservataires, notamment les enfants, ne soient pas désavantagés par rapport à des législations étrangères qui ne reconnaissent pas leur droit à une part minimale de [la succession](#). En effet, dans certaines juridictions, notamment anglo-saxonnes, la notion de réserve héréditaire est absente, permettant ainsi à un testateur de disposer de ses biens sans tenir compte des droits de ses héritiers. Cela peut mener à des situations injustes où des enfants se retrouvent privés de leur héritage, une situation qui va à l'encontre des valeurs de protection familiale ancrées dans le droit français. Avec l'introduction du nouvel alinéa 3 à l'article 913 du Code civil, la loi française offre désormais une réponse à cette problématique. Cet alinéa stipule que lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement, et que la loi étrangère applicable ne prévoit pas de mécanismes de protection réservataire, alors chaque enfant ou ses [héritiers](#) peuvent effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens situés en France.

Ce prélèvement compensatoire vise à rétablir les droits réservataires que leur confère la législation française, mais il est limité à ceux-ci. Cette disposition est d'une importance capitale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permet de garantir l'égalité de traitement des héritiers réservataires, peu importe où se trouvent les biens de la succession. En facilitant un prélèvement sur les biens situés en France, la loi française s'assure que les héritiers bénéficient d'une protection adéquate, même dans des contextes juridiques étrangers qui pourraient leur être défavorables. Cela contribue à créer un environnement juridique plus équilibré et équitable pour les familles face aux enjeux de la succession transfrontalière.

De plus, cette réforme reflète une prise de conscience croissante des défis posés par la mondialisation, où les individus et les familles peuvent avoir des liens dans plusieurs pays. En intégrant cette nouvelle disposition, la France renforce sa législation en matière de succession, tout en s'alignant sur les standards européens de protection des droits des héritiers. Elle témoigne également d'une volonté d'harmonisation juridique au sein de l'Union européenne, où la libre circulation des personnes implique que les questions de succession doivent être traitées avec soin pour éviter des situations de conflit entre les lois nationales.

En somme, la loi n° 2021-1109 constitue une avancée significative dans la protection des héritiers réservataires en France. En introduisant des mesures compensatoires pour les héritiers qui pourraient être lésés par des législations étrangères moins protectrices, cette réforme démontre l'engagement du législateur à défendre les droits des membres les plus vulnérables des familles. Elle répond aussi à une réalité juridique contemporaine, où les successions peuvent impliquer des enjeux nationaux et internationaux complexes. Ainsi, cette loi s'inscrit dans un mouvement plus large de protection des droits individuels, en veillant à ce que les principes d'équité et de justice sociale soient respectés dans le domaine des successions, indépendamment des frontières.

II. Les interactions entre la réserve héréditaire et les législations étrangères

A. Le mécanisme de prélèvement compensatoire

Le mécanisme de prélèvement compensatoire, instauré par la loi n° 2021-1109, représente une avancée législative significative face aux défis croissants posés par les successions internationales. Ce dispositif a été conçu pour garantir aux héritiers réservataires la possibilité de

faire valoir leurs droits sur les biens situés en France, même lorsque la loi applicable à la succession ne reconnaît pas la notion de réserve héréditaire. En effet, la réserve héréditaire est un principe fondamental du droit français, destiné à protéger les droits des héritiers, notamment des enfants du défunt, en leur assurant une part minimale de l'héritage, indépendamment des volontés testamentaires. Cependant, cette protection peut être mise à mal lorsqu'un défunt a établi un testament dans un pays dont la législation ne reconnaît pas ce principe.

Dans ce contexte, le mécanisme de prélèvement compensatoire se présente comme une solution pragmatique et efficace. Il permet aux héritiers réservataires de revendiquer une part des biens situés en France, correspondant à leur droit à la réserve héréditaire, même si le testament du défunt a été rédigé selon une législation étrangère. Par exemple, prenons le cas d'un parent résidant en France, ayant des enfants, qui rédige un testament selon la législation d'un pays où la réserve héréditaire n'existe pas. Dans un tel scénario, les enfants pourraient se retrouver dans une situation désavantageuse, ne recevant pas la part de l'héritage à laquelle ils auraient droit selon le droit français. Grâce à l'article 913 alinéa 3 du Code civil, ces enfants peuvent alors demander un prélèvement compensatoire sur les biens situés en France pour rétablir leurs droits.

Concrètement, ce mécanisme fonctionne en permettant aux héritiers réservataires de faire une demande auprès des tribunaux français pour obtenir une part de la succession qui respecte les règles de la réserve héréditaire. Une fois la demande formulée, les héritiers doivent procéder à une évaluation rigoureuse des biens concernés, car le prélèvement compensatoire doit être effectué "sur les biens existants situés en France". Cette exigence implique que les héritiers doivent non seulement identifier les biens en question, mais également en déterminer la valeur au moment du décès. Ce processus d'évaluation peut s'avérer complexe, notamment lorsque les biens sont de nature mixte (par exemple, des biens immobiliers et des liquidités) ou lorsqu'il existe une pluralité d'héritiers ayant des droits concurrents.

L'évaluation des biens est une étape cruciale, car elle détermine le montant total qui sera pris en compte pour le prélèvement compensatoire. Les héritiers devront faire appel à des experts pour garantir que l'estimation soit précise et conforme aux exigences légales. De plus, cette évaluation doit tenir compte des dettes éventuelles du défunt et des droits des autres héritiers, créant ainsi un cadre de négociation qui peut être délicat. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'engager des discussions entre les héritiers pour parvenir à un accord sur la répartition des biens, en tenant compte des droits de chacun.

Il est également important de souligner que le prélèvement compensatoire ne se limite pas à une simple compensation monétaire. Il vise à rétablir l'équité entre les héritiers réservataires et à garantir que la volonté du défunt ne puisse pas porter atteinte à la protection légale accordée à ces héritiers. Ainsi, même si la loi étrangère ne reconnaît pas la réserve héréditaire, le droit français impose des limites qui préservent les intérêts des héritiers réservataires. En somme, le mécanisme de prélèvement compensatoire, en tant qu'instrument légal, illustre la volonté du législateur français de protéger les droits des héritiers dans un contexte international. Il répond à la nécessité d'harmoniser les droits successoraux face à la diversité des législations étrangères, tout en préservant les principes fondamentaux de la réserve héréditaire qui sont au cœur du droit français. Ce dispositif offre ainsi une voie pour naviguer dans les complexités des successions internationales, tout en réaffirmant l'importance de la protection des droits des héritiers réservataires. Dans un monde de plus en plus globalisé, cette avancée législative est essentielle pour garantir une justice et une équité dans les successions, indépendamment des frontières.

B. Les conséquences sur les successions internationales

Les implications du mécanisme de prélèvement compensatoire sur les successions internationales sont étendues et présentent des enjeux significatifs tant sur le plan juridique que social. En

premier lieu, ce dispositif pourrait jouer un rôle majeur dans la sensibilisation et l'éducation des héritiers potentiels sur leurs droits successoraux en France. En effet, les ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne, qui pourraient ne pas être familiers avec la notion de réserve héréditaire, pourraient se retrouver mieux informés grâce à la mise en place de ce mécanisme. Cela pourrait les inciter à intégrer le droit français dans leurs réflexions lors de la rédaction de leurs testaments ou de la planification de leurs successions, d'autant plus que les biens immobiliers ou d'autres actifs situés en France peuvent avoir une valeur significative. Cette prise de conscience accrue des droits successoraux pourrait également favoriser une meilleure anticipation des conflits potentiels liés aux successions internationales.

En effet, en tenant compte des spécificités du droit français, les testateurs pourraient éviter des situations où leurs volontés, bien que légitimes, pourraient entraîner des injustices pour leurs héritiers réservataires. Par conséquent, le mécanisme de prélèvement compensatoire pourrait servir de catalyseur pour une réflexion plus large sur les droits des héritiers au sein de l'Union européenne, en encourageant une approche proactive dans la rédaction des testaments. Au-delà de la sensibilisation individuelle, le prélèvement compensatoire pourrait également contribuer à une harmonisation progressive des pratiques successorales à l'échelle européenne. À une époque où les questions de droit international privé occupent une place croissante dans les débats juridiques, la possibilité pour les héritiers réservataires de revendiquer leurs droits sur des biens situés en France pourrait inciter d'autres États à reconsidérer leurs propres législations en matière de succession. Par exemple, des pays qui ne reconnaissent pas la réserve héréditaire pourraient être amenés à réfléchir à des réformes législatives pour mieux protéger les droits des héritiers, en s'inspirant du modèle français. Cela pourrait ainsi ouvrir la voie à des discussions constructives au sein des instances européennes, visant à établir une approche uniforme en matière de protection des héritiers réservataires. Cette dynamique pourrait également favoriser la création de réseaux de coopération entre les États membres de l'Union européenne, facilitant l'échange d'expertises et de bonnes pratiques en matière de droit des successions. En effet, une telle coopération pourrait contribuer à réduire les incertitudes entourant les successions internationales, en offrant aux héritiers un cadre juridique plus clair et plus prévisible. Cela aurait des effets bénéfiques non seulement pour les familles concernées, mais aussi pour les professionnels du droit, qui pourraient voir leur travail facilité par une meilleure compréhension des normes applicables dans différents pays.

En outre, la mise en œuvre du prélèvement compensatoire pourrait également avoir des répercussions sur la manière dont les États membres abordent les questions de fiscalité successorale. Dans certains cas, des différences significatives dans les régimes fiscaux peuvent exacerber les tensions entre les héritiers, notamment lorsque des biens sont situés dans plusieurs juridictions. L'harmonisation des pratiques successorales pourrait ainsi encourager des discussions sur la fiscalité, avec l'objectif de réduire les disparités qui peuvent engendrer des inégalités entre les héritiers. Une approche collaborative pourrait permettre d'identifier des solutions innovantes pour alléger le fardeau fiscal pesant sur les successions transnationales.

Enfin, l'impact du prélèvement compensatoire sur les successions internationales pourrait également se manifester dans le cadre des [litiges successoraux](#). En offrant un mécanisme clair pour revendiquer des droits sur des biens situés en France, ce dispositif pourrait réduire le nombre de contentieux complexes entre héritiers, facilitant ainsi des règlements amiables. Cela pourrait également désengorger les tribunaux, permettant une gestion plus efficace des affaires successorales, tant en France qu'à l'étranger.

En somme, le mécanisme de prélèvement compensatoire, en tant qu'instrument juridique, offre des perspectives prometteuses pour l'évolution des pratiques successorales internationales. En favorisant une meilleure compréhension des droits successoraux, en contribuant à l'harmonisation des législations au sein de l'Union européenne et en facilitant la coopération entre États, il pourrait transformer la manière dont les successions sont gérées à l'échelle transnationale. Dans un

monde de plus en plus interconnecté, cette avancée législative souligne l'importance d'une approche collaborative et éclairée en matière de droit des successions, garantissant ainsi une protection adéquate des droits des héritiers réservataires au-delà des frontières.

C. Les défis et les limites du dispositif

Bien que l'article 913 alinéa 3 du Code civil français représente une avancée notable dans la protection des droits des héritiers réservataires dans un contexte international, la mise en œuvre de ce mécanisme présente plusieurs défis et limites qui méritent d'être examinés en profondeur. Ces obstacles peuvent avoir un impact significatif sur la manière dont les successions internationales sont gérées et peuvent parfois compromettre l'objectif initial de protection des héritiers.

L'un des principaux défis réside dans l'évaluation des biens et la détermination de la part qui doit être prélevée. Cette tâche peut s'avérer complexe, notamment lorsqu'il s'agit d'héritages comprenant des actifs variés, tels que des biens immobiliers, des comptes bancaires, des actions ou des œuvres d'art. Les héritiers doivent non seulement identifier les biens concernés, mais également en évaluer la valeur marchande au moment de la succession.

Les fluctuations du marché, ainsi que le manque d'informations sur certains actifs, peuvent rendre cette évaluation problématique, entraînant des incertitudes quant à la part exacte à prélever. De plus, les modalités d'exécution du prélèvement peuvent également poser des questions pratiques. Par exemple, dans le cas où plusieurs héritiers sont impliqués, la répartition des biens prélevés peut donner lieu à des conflits d'intérêts, nécessitant des discussions délicates et parfois des négociations longues et ardue. Un autre défi majeur concerne la nécessité de prouver l'absence de mécanismes réservataires dans la législation étrangère. Cette exigence peut nécessiter des expertises juridiques spécifiques, et les héritiers doivent souvent faire appel à des avocats ou à des notaires connaissant à la fois le droit français et le droit de l'État étranger concerné. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires et des délais dans le traitement des successions, ce qui peut aggraver le stress émotionnel que ressentent souvent les héritiers après le décès d'un proche. De plus, la diversité des réglementations successorales à travers le monde complique encore davantage cette tâche, rendant parfois difficile la recherche d'informations précises et fiables.

Les héritiers doivent être particulièrement vigilants et bien informés des implications juridiques des différentes législations afin d'éviter des litiges qui pourraient nuire à la réalisation de leurs droits.

La question du traitement des biens soumis à des régimes juridiques différents constitue un autre aspect critique des défis liés au prélèvement compensatoire. En effet, certaines législations étrangères peuvent prévoir des modalités de transfert des biens qui ne s'alignent pas nécessairement sur le droit français. Par exemple, dans certains pays, la transmission des biens peut se faire par des mécanismes de donation ou d'autres formes de transfert qui n'offrent pas la même protection aux héritiers réservataires. Cela peut créer des situations où les héritiers se retrouvent dans une position désavantageuse, ne bénéficiant pas des protections offertes par le droit français. Ainsi, il est impératif que les héritiers disposent d'une compréhension claire et approfondie des différentes législations en matière de succession, afin de naviguer efficacement dans un environnement juridique complexe.

Enfin, bien que le mécanisme de prélèvement compensatoire soit une avancée significative, il ne garantit pas une protection absolue des héritiers réservataires. Il est possible que les biens situés en France soient insuffisants pour couvrir la réserve héréditaire, ce qui peut générer des frustrations et des conflits parmi les héritiers. Par ailleurs, des situations où des conflits d'intérêts apparaissent entre les héritiers peuvent également compliquer la répartition des biens, notamment si certains héritiers estiment que leur part est insuffisante ou si des rivalités personnelles viennent

interférer dans le processus de succession.

Ces tensions peuvent mener à des litiges prolongés, sapant ainsi l'intention initiale de protéger les droits des héritiers. Ces situations mettent en lumière l'importance d'une planification successorale adéquate, tant pour le défunt que pour les héritiers. Une préparation minutieuse peut permettre d'anticiper des complications potentielles et de mettre en place des structures juridiques qui faciliteront la répartition des biens et le respect des droits successoraux. Les conseils d'experts en droit des successions et en planification patrimoniale peuvent s'avérer précieux pour éviter des situations conflictuelles et garantir une transmission harmonieuse des biens.

Sources :

[LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Le droit international privé communautaire des successions face à la réserve héréditaire en droit français - Actu-Juridique](#)

[Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 27 septembre 2017, 16-13.151, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\) / Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 27 septembre 2017, 16-17.198, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 juillet 2015, 14-18.850, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)